

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-00428-O

Requérant(s)	Philippe Bourquenez, Bärenstutz 4, 3638 Blumenstein c/o Helchit Paysage, Les Rondez 30a, 2800 Delémont;
Auteur du projet	Helchit paysage, Les Rondez 30a, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Démolition d'un mur en béton défectueux par un enrochement en pierre naturelle, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 173
Lieu-dit, rue	Chemin du Montaigu 34C, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.05.2023
Début de la publication	12.05.2023
Échéance de la publication	12.06.2023

Ouvrages

Dimensions : longueur 17.47 m, largeur 0.4 m, hauteur m, hauteur totale 0.8 m.
Genre de construction : matériaux : pierre naturelle

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 12 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 mai 2023